

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à 20H30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2- Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026
 - 3- Délibération dans le cadre de la solidarité en faveur des communes sinistrées en Gironde
 - 4- Motion contre le projet de fermeture du service de gestion comptable de Saint-Céré
- Information sur le dispositif de taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation
 - Information sur le mécanisme de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation
 - Information sur les interventions possibles de Territoire d'Energie Lot
 - Présentation du dispositif EDF pour le confort des locaux accueillant des enfants
 - Point sur le projet d'agrandissement de la mairie
 - Pouvoir de police du maire : zone de sécurité au niveau du centre bourg

Questions diverses

...

Etaient présents : Mme CANTAREL Marie-Hélène, Mme SABUT Vanessa, M Thierry ROMAN, Mme Annie ZANOTTI, Mme ARBONNEAU Anne-Marie, M BEAUGÉ David, M GRANVAL Guillaume, Mme HOUVIEZ Delphine, Mme TRIBOUILLARD Chantal

Absents excusés : M. GUÉRY Lionel, M. MARGUERITTE Laurent

La séance commence à 20h30.

1 Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame SABUT pour remplir cette fonction,

2 Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026 :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026.

3 Délibération dans le cadre de la solidarité en faveur des communes sinistrées en Gironde :

Mme le maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'AMF met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation à être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Michel-Loubéjou tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Michel-Loubéjou contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 500 € au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF.**

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce soutien financier et habilite Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

4 Motion contre le projet de fermeture du service de gestion comptable de Saint-Céré :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par sa DDFIP du projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré programmée au 1er janvier 2029 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ces services au public :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil s'oppose à la fermeture du SGC de Saint Céré et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que la décision unilatérale de fermer au 1er janvier 2029 engendrerait un préjudice considérable pour le territoire,

Considérant les investissements réalisés pour l'aménagement des bureaux du SGC de Saint Céré à la demande de l'administration fiscale, et le manque à gagner de loyer qui ne sera plus versé,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien des Centres des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition au projet de la DGFIP »

Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,
- considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités, réitère son opposition à la fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré au 1er janvier 2029.

Information sur le dispositif de taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation :

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame le maire précise que seuls 6 logements sont identifiés à Saint-Michel-Loubéjou avec les critères suivants : non meublés, habitables, vacants depuis au moins 2 ans.

Pour l'instant le conseil municipal ne donne pas suite au dispositif.

Information sur le mécanisme de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation :

Madame le maire expose le dispositif de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation proposé par les services des Impôts.

Les communes décident par simple courrier de s'engager dans ce processus de complètement automatique des éléments de confort. Les « éléments de confort » participent à l'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements) qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Ces éléments de confort sont traduits en équivalences superficielles.

L'opération de fiabilisation de ces éléments de confort vise ainsi à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements de catégories 1 à 6 incluses dans lesquelles certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne (Eau, électricité, lavabo, douche ou baignoire).

Madame le maire indique que pour la commune le gain sera de l'ordre de 4600 €, soit environ 57€ par maison concernée. Il est à noter qu'une contestation du redevable sera possible.

Madame le maire obtient l'approbation du conseil municipal afin d'adresser le courrier à la DDFIP pour l'entrée dans ce dispositif.

Information sur les interventions possibles de Territoire d'Energie Lot :

Madame le maire présente la transformation du Syndicat d'énergie du Lot en Territoire d'Énergie Lot (TE46) et ses nouvelles missions.

Évolution et Missions de TE46

- TE46, créé en 1995, devient un acteur public majeur de l'énergie pour les communes du Lot, élargissant ses compétences au-delà de l'électricité.
- Les nouvelles missions incluent l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables, la mobilité électrique, et la cartographie des réseaux.
- TE46 agit comme interface entre les collectivités et les grands énergéticiens, développant des outils mutualisés pour optimiser les services.

Gouvernance et Structure

- Le syndicat regroupe 305 communes, avec un comité syndical composé de délégués élus selon la taille des communes.
- La gouvernance inclut un président, des vice-présidents et des membres représentant les différentes intercommunalités.

Financements et Avantages pour les Communes

- TE46 propose des outils mutualisés, une expertise technique, et un soutien financier via des achats groupés et des subventions.
- Les communes bénéficient d'une vision territoriale harmonisée et d'un rôle de garant du service public, assurant la défense des usagers et la surveillance des réseaux.

Ainsi il a été demandé à TE46 d'effectuer un diagnostic des bâtiments ainsi qu'une étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Plusieurs scénarios vont être proposés en prenant en compte le projet d'agrandissement de la mairie et l'intégration d'un système de chauffage.

Présentation du dispositif EDF pour le confort des locaux accueillant des enfants :

Madame le maire expose que face à la multiplication des vagues de chaleur et les épisodes caniculaires, EDF propose 2 aides pour le confort d'été :

- l'aide financière Dispositif "Été 2026" pour des solutions passives, pour les établissements scolaires, les centres de loisirs municipaux et crèches communales (jusqu'à 400 € pour certains équipements électriques de rafraîchissement), dans la limite de 10 équipements par établissement (équipements inférieurs à 400€ 100 % pris en charge).

- Dispositif "Solution durable", aide financière pour des solutions actives de rafraîchissement pour les communes inscrites dans le programme Edurénov avec prime forfaitaire de 10 000 € (cumulable avec d'autres dispositifs existants) pour financer une étude de faisabilité en vue d'évaluer les solutions de rafraîchissement adaptées à votre bâtiment, la mise en place d'un système de rafraîchissement actif.

La commune a ainsi déposé 2 dossiers :

- Un dossier pour climatiser l'école
- Un dossier pour installer un ventilateur de plafond dans la salle de la cantine

Point sur le projet d'agrandissement de la mairie :

Mme Vanessa SABUT fait part de la réunion avec M Montourcy, conseiller aux décideur locaux à la Trésorerie. Celui-ci a étudié notre situation financière et a exposé plusieurs scénarios de financement selon l'importance du projet. Compte-tenu des subventions importantes qui sont possibles pour ce type de projet, M Montourcy indique que notre capacité d'auto-financement permet le projet.

Madame le maire poursuit sur le travail des esquisses qui ont été réalisées, une prochaine réunion de travail se tiendra en septembre lorsque TE46 aura produit son travail.

Pouvoir de police du maire : zone de sécurité au niveau du centre bourg :

Madame le maire expose qu'à la suite du passage de l'APAVE pour la vérification de l'espace de jeux autour du terrain de pétanque, il a été demandé d'améliorer la sécurité.

Ainsi il est envisagé la création d'une zone de sécurité afin d'éviter de clôturer :

- Création d'une « zone partagée ou zone de rencontre » sur la route qui partage l'espace de jeux et qui mène au lieu-dit Lagineste avec une limitation à 20 km/heure et l'installation de panneaux bleus pour « passage d'enfants »
- Passage à une limitation à 30 km/heure sur la route depuis la mairie jusqu'en-dessous l'école

Par ailleurs il est demandé de rajouter un panneau « sauf vélo » sur la rue en sens interdit à la Croix Blanche.

M Guillaume Granval propose de tester des chicanes provisoires au niveau de Larouquette afin d'enrayer le problème de vitesse qui n'est pas résolu même après l'installation du STOP.

Questions diverses :

Mme Chantal Tribouillard fait part de sa proposition de remplacement de la croix en pierre au monument aux morts. En effet une subvention de 50 % du montant (dans la limite de 4000 €) est possible par l'intermédiaire d'une association des anciens combattants. Un premier devis est arrivé mais assez onéreux, elle est dans l'attente d'une autre proposition.

Par ailleurs Mme le maire fait part du travail de Mme Tribouillard autour du cimetière avec le recensement des concessions et la rédaction d'un Règlement du cimetière.

La séance se termine à 22h30.

La Secrétaire de Séance, Vanessa SABUT

Le maire, Marie-Hélène CANTAREL

Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du